

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **lundi 27 avril 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

Présents : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme AUGER, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, Mme BREGEON, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme DROUET, M. DUBOIS, M. DUBUQUOY, M. GODARD, M. LEGRIER, M. LERAY, Mme MARQUIS, M. METAYE, M. PAULEAU, M. SIMONNEAU et Mme SAUVAGE.

Étaient excusés : Mme PIED (Pouvoir à M. PAULEAU), M. HERAULT (Pouvoir à M. CLOCHARD), Mme GIRARDEAU (Pouvoir à M. DUBOIS), Mme COUTANT (Pouvoir à Mme POUSIN-GOUDEAU), Mme GUIGNARD (Pouvoir à Mme AUGER) et M. IZARD.

Madame GREGOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2026/066
Fonds de concours –
Travaux d'eaux pluviales
– 2026

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 1^{ère} adjointe

La commune de Mauléon, dans le cadre de sa programmation de travaux d'aménagement, a sollicité les services de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais afin de conduire des opérations de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eaux pluviales sur les emprises concernées.

A ce titre, il est proposé d'approuver une convention annexée à la présente, afin d'entériner les modalités de versement d'un fonds de concours en faveur du maître d'ouvrage.

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais conformément au plan de financement ci-dessous :

COMMUNE		PROJETS 2026	Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT	
MAULEON	Centre-ville	rue de la Farauderie	Mise en séparatif	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €	
				Montant total HT	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
				Part commune 50%	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €
				Part Agglo 50%	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté le 21 mars 2023 par délibération DEL CC-2023-053 ;

Vu la délibération DEL CC-2026-034 adoptée en conseil communautaire en date du 03 février 2026 ;

Considérant que le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le programme de travaux d'eaux pluviales tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci ;

Pour copie conforme,

Le Maire,
Denis PRISSET

La Secrétaire,
Aurélie GREGOIRE

